



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 DECEMBRE 2019**

L'An deux mil dix neuf, le neuf décembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 16/18

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUEDON, Jean-Luc GUERINEAU, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Chloé MERLET (arrivée à la délibération n°11), Jacques PERIDY, Martine VINCENTEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT (arrivée à la délibération n°9).

Etaient absents : 2/18 :

Stéphanie SCHIEL a donné pouvoir à Christiane DOUTEAU

Audrey MARIONNEAU, Absente excusée.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GUERINEAU a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 28 Octobre 2019.

Madame Le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du 28 Octobre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
15	0	0

- D'approuver ledit compte rendu du Conseil Municipal

Décision du Maire sur délégation

- 14 rue de la Régence
- 7 rue de la Prairie
- 5 rue de la Régence
- 144 rue du Poitou
- 4 rue de la Florencière
- 6 rue Beauséjour

1. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Budget principal : Décision Modificative n°2

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°2 sur le budget principal en section d'investissement au compte 2041582 en crédit et 2313 en débit. Ces écritures sont nécessaires afin d'honorer la facture du SYDEV dans le cadre de la convention éclairage public de l'aménagement du bourg, tranche 2. Le montant de cette facture est de 23 464.00 euros pour un disponible de 22 251.00 euros.

La décision modificative proposée se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2019

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Augmentation de crédits au chapitre 204 sur article	Montant Décision Modificative	Diminution de crédits au chapitre 23 sur article	Montant Décision Modificative	Equilibre
2041582	+ 1 213.00 €	2313	- 1 213.00 €	0.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif **2019** adopté par délibération du conseil municipal du 01/04/2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
14	0	1 (Bernard ALINCANT)

- D'approuver la décision modificative n°2 proposée du budget principal de l'exercice 2019 en section d'investissement.
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

2. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Report des crédits d'investissement pour le budget principal

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
15	0	0

- d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2019 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent:

Chapitres	Année 2019	25 % Reporté sur 2020
20	102 230.87 €	25 557.72 €
202	1 500.00 €	375.00 €
2031	100 730.87 €	25 182.72 €
204	42 000.00 €	10 500.00 €
2041582	41 213.00 €	10 303.25 €
21	450 200.00 €	112 550.00 €
2111	270 000.00 €	67 500.00 €
21312	1 000.00 €	250.00 €
21318	2 000.00 €	500.00 €
2138	70 000.00 €	17 500.00 €
2152	36 000.00 €	9 000.00 €
21568	3 000.00	750.00 €

21571	15 000.00 €	3 750.00 €
2181	13 000.00 €	3 250.00 €
2183	8 600.00 €	2 150.00 €
2184	1 600.00 €	400.00 €
2188	30 000.00 €	7 500.00 €
23	1 563 872.00	390 968.00 €
2313	1 564 659.00 €	391 164.75 €
TOTAL	2 158 302.87 €	539 575.72 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « Principal » 2020
- d'autoriser Madame Le Maire Martine DURAND à signer tous documents concernant cette affaire.

3. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Report des crédits d'investissement pour le budget assainissement

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
15	0	0

- d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2020 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent:

Chapitres	Année 2019	25 % Reporté sur 2020
20	15 000.00 €	3 750.00 €
2031	15 000.00 €	3 750.00 €
23	296 248.34 €	74 062.08 €
2315	296 248.34 €	74 062.08 €
TOTAL	311 248.34 €	77 812.08

- d'ouvrir ces crédits au budget « Assainissement » 2020
- d'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND à signer tous documents concernant cette affaire.

4. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Report des crédits d'investissement pour le budget gites

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
15	0	0

- d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2020 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent :

Chapitres	Année 2019	25 % Reporté sur 2020
21	20 799.55 €	5 199.89 €
2138	900.00 €	225.00 €
2184	899.55 €	224.89 €
2188	19 000.00 €	4 750.00 €
TOTAL	20 799.55 €	5 199.89 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « Gites » 2020
- d'autoriser Madame Le Maire Martine DURAND à signer tous documents concernant cette affaire.

5. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Taxe d'aménagement 2020 – Modificative

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Les collectivités sont invitées à vérifier les conditions de validité et de reconduction qu'elles ont mentionnées dans leur délibération instituant la taxe d'aménagement.

Vu l'article 28 de la loi 2010—1658 du 29.12.2010 de finances rectificative pour 2010 et l'article 98 de la loi de finances pour 2018 et deuxième loi de finances rectificative pour 2017;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
15	0	0

- 1) de fixer le taux de 3.2 % sur l'ensemble du territoire communal;
- 2) de reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

et

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- 3) de reconduire les exonérations facultatives suivantes :

4° Les locaux à usage industriel **ET** artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (exonération totale de la surface) ;

5° Les abris de jardin, **les pigeonniers et colombiers** soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface).

- 4) de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

- 5) l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers ».

Ainsi les collectivités ayant déjà délibéré pour exonérer les abris de jardin, comme c'est le cas pour GROSBREUIL, verront automatiquement cette exonération étendue aux pigeonniers et colombiers.

- 6) d'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND à signer tout document concernant cette affaire.

6. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral – Clôture du budget annexe « Assainissement » M4 et transfert des résultats de l'exercice 2019.
-

Madame Le Maire rappelle que la compétence « *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales* » sera transférée à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, elle précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de GROSBREUIL;
- Mise à disposition par la commune de GROSBREUIL du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la Communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables, ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la Communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la Communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Cette possibilité de transfert des résultats budgétaires apparaît des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la Communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité.

Il a, ce faisant, été convenu que la commune de GROSBREUIL transfère à la Communauté de communes 50% du résultat de clôture du budget annexe M4 « Assainissement » (excédent et déficit) constaté au 31 décembre 2019 sur la base de 50% du résultat de fonctionnement et 50% du résultat d'investissement.

Il est ici précisé que le résultat de clôture à transférer sera calculé :

- d'une part, en réintégrant les éventuels reversements d'excédents opérés au profit du budget général sur les années 2018 et 2019
- d'autre part, déduction faite du capital des emprunts contractés en 2018 et 2019 servant au financement des travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie

postérieurement au 31 décembre 2019, cette quote-part d'emprunt mobilisée mais non utilisée pour le financement de dépenses d'équipement ne faisant pas l'objet de l'abattement de 50%.

Elle précise qu'il s'agit d'une décision de principe qui devra être confirmée en 2020 après approbation du compte administratif et complétée en y intégrant le montant constaté desdits résultats de fonctionnement et d'investissement.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil, si tel est leur avis, d'adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et approbation de ses statuts ;

Entendu le rapport de Madame Le Maire ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la commune de GROSBREUIL à la communauté de communes Vendée Grand Littoral il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Vendée Grand Littoral et de la commune de GROSBREUIL;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement collectif au 31 décembre 2019. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL,

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » au 31/12/2019 ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;

- Décide de transférer 50% du résultat de clôture du budget annexe M4 « Assainissement » (excédents et déficits) constaté au 31 décembre 2019 sur la base de 50% du résultat de fonctionnement et 50% du résultat d'investissement vers le budget annexe relatif à l'assainissement collectif de la Communauté de communes ;
- Précise que le résultat de clôture à transférer sera calculé d'une part, en réintégrant les éventuels reversements d'excédents opérés au profit du budget général sur les années 2018 et 2019, et d'autre part, déduction faite du capital des emprunts contractés en 2018 et 2019 servant au financement de travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019, cette quote-part d'emprunt mobilisée mais non utilisée pour le financement de dépenses d'équipement ne faisant pas l'objet de l'abattement de 50%.
- Dit qu'il s'agit d'une décision de principe qui devra être confirmée par le Conseil municipal en 2020 après approbation du compte administratif et complétée en y intégrant le montant constaté des résultats de fonctionnement et d'investissement
- Autorise Madame Le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20h30 : Arrivée de Frédérique VOINEAU-ORGERIT.

7. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Attribution d'une aide financière pour l'association La Halte aux fripons
-

Jacques PERIDY, Adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par l'association la halte aux fripons et informe qu'une réunion a eu lieu avec les membres de cette association afin de faire le point sur sa situation.

Il rappelle que par délibération du 18.02.2019, le Conseil Municipal a attribué une aide de 15 000 € à l'association.

Madame Le Maire donne lecture du courrier de l'association du 06/11/2019.

L'association demande le versement d'une subvention exceptionnelle en décembre 2019 d'un montant de 12 000 € et une subvention annuelle de 42 492 € ou mensualisée de 3541 €.

Pour permettre de payer les salaires du mois de décembre 2019, il est proposé d'attribuer une somme de 5 000 € en décembre 2019 correspondant à une avance du contrat enfance jeunesse (CEJ) versé par la CAF. Le solde du CEJ sera versé en Janvier.

Madame Le Maire précise que le service de l'accueil périscolaire et centre de loisirs ne doivent pas s'arrêter, que compte tenu des difficultés présentées par l'association, celle-ci devra se prononcer suffisamment à l'avance en cas de dissolution afin d'organiser les modalités et formes de reprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

- De verser à l'association la Halte aux fripons une aide financière en décembre 2019 d'un montant de 5000 € sous forme d'avance du contrat enfance jeunesse versé par la CAF. Le solde du CEJ sera versé en Janvier 2020 ;
- De ne pas verser la subvention annuelle demandée pour l'année 2020 de 42 492 € ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire ;

8. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Mise en Réseau des Bibliothèques : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences.

Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

Au 1er juillet 2019, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a pris la compétence « Mise en Réseau des Bibliothèques ».

A l'issue d'un travail de collecte de données auprès des communes du territoire et d'échanges avec celles-ci, la CLECT s'est réunie le 21 octobre 2019 pour évaluer les charges transférées.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il sera notifié aux communes et celles-ci disposent de 3 mois pour approuver ce rapport, à la majorité qualifiée soit 2/3 des communes intéressées représentant 1/2 de la population, ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population, sans l'accord de la commune la plus peuplée.

A l'issue, le conseil communautaire pourra approuver, en décembre 2019, les attributions de compensation définitives 2019.

Le rapport de la CLECT évalue les charges transférées comme suit :

	TOTAL CHARGES ANNUELLES NETTES (A+B- C)
Angles	8 244 €
Avrillé	3 563 €
Grosbreuil	9 163 €
Jard_sur_Mer	53 014 €
La_Boissière_des_Landes	4 972 €
Champ_Saint_Père	7 235 €
Longeville_sur_Mer	26 285 €
Moutiers_les_Mauxfaits	6 092 €
Poiroux	3 339 €
Saint_Avaugourd_des_Landes	3 756 €
Saint_Benoist_sur_Mer	3 672 €
Sains_Cyr_en_Talmondaïs	1 292 €
Saint_Hilaire_la_Forêt	2 627 €
Saint_Vincent_sur_Graon	3 778 €
Saint_Vincent_sur_Jard	3 705 €
Talmont_Saint_Hilaire	256 336 €
LE BERNARD	2 452 €
LE GIVRE	1 006 €
CURZON	1 022 €
LA JONCHERE	894 €
TOTAL	402 448 €

Madame Le Maire donne lecture de ce rapport et invite l'Assemblée à l'approuver.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 21 octobre 2019 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence facultative « mise en réseau des bibliothèques » au 1^{er} juillet 2019,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 23.10.2019, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

1°) D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 octobre 2019 tel que ci-annexé ;

2°) De charger Madame le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

9. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Attribution des marchés de travaux relatifs aux lots n°1 à 18 pour l'aménagement de la place des Meuniers et la construction de commerces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le Rapport d'analyse des offres.

Madame le Maire rappelle que, s'agissant de l'aménagement de la place des Meuniers et la construction de commerces sur la Commune de Grosbreuil :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 octobre 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 31 octobre 2019 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

- Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot n° 1 "Gros œuvre, Terrassement" : l'entreprise AGESIBAT pour un montant HT de 140 000.00 €;

Lot n° 2 "Enduit" : l'entreprise ALVES RAVALEMENT pour un montant HT de 21 535.00 €;

Lot n° 3 "Charpente bois" : l'entreprise CHARPENTIER DE L'ATLANTIQUE pour un montant HT de 18 688.03 €;

Lot n° 4 "Couverture, Etanchéité" : l'entreprise SAS OUEST ETANCHE pour un montant HT de 45 687.61 €;

Lot n° 5 "Métallerie" : l'entreprise METTALIERIE BOCQUIER pour un montant HT de 62 521.35 €
+ PSE n° 1 « Résille mur Vival » retenue pour un montant HT de 7 874.00 € = 70 395.35 € HT;

Lot n° 6 "Menuiseries extérieures en aluminium" : l'entreprise SAINT GOBAIN GLASS SOLUTION GRAND OUEST pour un montant HT de 53 737.80 €;

Lot n° 7 "Menuiseries bois" : l'entreprise LR BOIS pour un montant HT de 10 207.00 €;

Lot n° 8 "Cloisons sèches, Isolation" : l'entreprise TEXIER SARL pour un montant HT de 32 116.60 €;

Lot n° 9 "Cloisons isothermes" : l'entreprise VSA AMENAGEMENT SARL pour un montant HT de 23 772.20 €;

Lot n° 10 "Plafonds suspendus" : l'entreprise SARL TECHNI PLAFOND pour un montant HT de 6 945.99 €;

Lot n° 11 "Revêtements de sols céramiques et chapes" : l'entreprise SARL WILLY BABU pour un montant HT de 26 768.91 €;

Lot n° 12 "Peinture" : l'entreprise SARL TOUZEAU ET DECO pour un montant HT de 6 397.80 €;

Lot n° 13 "Electricité, Courants faibles" : l'entreprise SNGE pour un montant HT de 42 500.00 €;

Lot n° 14 "Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation" : l'entreprise SNCV pour un montant HT de 43 000.00 €;

Lot n° 15 "Traitement anti-termite" : l'entreprise CALLISTO SYSTEM pour un montant HT de 1 350.00 €;

Lot n° 16 "Nettoyage" : l'entreprise SAMSIC SAS II pour un montant HT de 1 087.82 €;

Lot n° 17 "VRD" : l'entreprise COLAS pour un montant HT de 271 747.70 € + PSE n° 2 « Démolition et revêtement » et 3 « Tranchées pour arrosage » retenues pour des montants respectifs de 8 619.35 € HT et 4 085.00 € HT = 284 452.05 € HT ;

Lot n° 18 "Espaces verts et mobilier" : l'entreprise MARMIN pour un montant HT de 31 046.50€.

Bernard ALINCANT indique que ce dossier ne lui paraît pas assez approfondi par rapport aux conditions d'amélioration possibles des bâtiments (exemple : technique d'économie d'énergie) et que la population a le droit d'être informé des solutions existantes.

21h00 : Arrivée de Chloé MERLET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
13	1 (Bernard ALINCANT)	3

- **VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 "Gros œuvre, Terrassement" : à l'entreprise AGESIBAT pour un montant HT de 140 000.00 €;

Lot n° 2 "Enduit" : à l'entreprise ALVES RAVALEMENT pour un montant HT de 21 535.00 €;

Lot n° 3 "Charpente bois" : à l'entreprise CHARPENTIER DE L'ATLANTIQUE pour un montant HT de 18 688.03€;

Lot n° 4 "Couverture, Etanchéité" : à l'entreprise SAS OUEST ETANCHE pour un montant HT de 45 687.61 €;

Lot n° 5 "Métallerie" : à l'entreprise METTALERIE BOCQUIER pour un montant HT de 62 521.35 € + PSE n° 1 « Résille mur Vival » retenue pour un montant HT de 7 874 € = 70 395.35 € HT;

Lot n° 6 "Menuiseries extérieures en aluminium" : à l'entreprise SAINT GOBAIN GLASS SOLUTION GRAND OUEST pour un montant HT de 53 737.80 €;

Lot n° 7 "Menuiseries bois" : à l'entreprise LR BOIS pour un montant HT de 10 207.00 €;

Lot n° 8 "Cloisons sèches, Isolation" : à l'entreprise TEXIER SARL pour un montant HT de 32 116.60 €;

Lot n° 9 "Cloisons isothermes" : à l'entreprise VSA AMENAGEMENT SARL pour un montant HT de 23 772.20 €;

Lot n° 10 "Plafonds suspendus" : à l'entreprise SARL TECHNI PLAFOND pour un montant HT de 6 945.99 €;

Lot n° 11 "Revêtements de sols céramiques et chapes" : à l'entreprise SARL WILLY BABU pour un montant HT de 26 768.91 €;

Lot n° 12 "Peinture" : à l'entreprise SARL TOUZEAU ET DECO pour un montant HT de 6 397.80 €;

Lot n° 13 "Electricité, Courants faibles" : à l'entreprise SNGE pour un montant HT de 42 500.00€;

Lot n° 14 "Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation" : à l'entreprise SNCV pour un montant HT de 43 000 €;

Lot n° 15 "Traitement anti-termite" : à l'entreprise CALLISTO SYSTEM pour un montant HT de 1 350.00 €;

Lot n° 16 "Nettoyage" : à l'entreprise SAMSIC SAS II pour un montant HT de 1 087.82 €;

Lot n° 17 "VRD" : à l'entreprise COLAS pour un montant HT de 271 747.70 € + PSE n° 2 « Démolition et revêtement » et 3 « Tranchées pour arrosage » retenues pour des montants respectifs de 8 619.35 € HT et 4 085.00 € HT = 284 452.05 € HT ;

Lot n° 18 "Espaces verts et mobilier" : à l'entreprise MARMIN pour un montant HT de 31 046.50€.

- autorise Mme le Maire à signer les marchés correspondants,

- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « construction de commerces place des Meuniers »

10. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Réalisation et suivi de travaux de voirie, réseaux divers et aménagements paysagers –
Lancement marché travaux de sécurisation de l'école
-

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par convention en date du 21 décembre 2018 la Commune de Grosbreuil a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi de l'aménagement de la voie de desserte de la zone 1AUL.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAET, bureau d'études VRD et COTE PAYSAGE, bureau d'études en paysage et urbanisme, pour la réalisation de cet ouvrage.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des autorisations administratives permettant la réalisation des travaux est obtenu :

- l'arrêté du permis d'aménager a été délivré le 6 novembre 2019 ;
- le récépissé de dépôt du dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau (régime déclaration) donnant accord pour commencement des travaux a été reçu le 2 décembre 2019.

Madame le Maire présente les études de projet et explique que les travaux se composent :

- d'un tourne à gauche non borduré sur la RD 21 ;
- de la réalisation de la voie principale, de l'allée piétonne, des stationnements et du parvis de l'école publique la Rivière aux Enfants ;
- la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales du projet.

Madame le Maire précise que le coût des travaux en phase Projet est estimé à : 598 000,00 € HT.

Madame le Maire propose que les études de projet soient approuvées.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 voix contre (Bernard ALINCANT), 2 abstentions (Isabelle de ROUX, Jean-François HAURAIX), le Conseil Municipal :

- Valide les études de projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 598 000,00 € HT,
- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

11. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Avenant CAJEV – marché aménagement du bourg – secteur Eglise

Dans le cadre du marché d'aménagement du bourg – secteur Eglise, Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant :

- Adaptation des murets de pierres

- Compléments de végétaux
- Suppression de gazon

Ces travaux d'un montant de 1 449,78 € HT remplissent le même objectif de sécurité et de valorisation que ceux du marché en cours notifié à l'entreprise COLAS.

Les nouvelles conditions tarifaires du marché sont donc les suivantes :

Marché initial : 456 789,40 € HT

Avenant n°1 : 4 187,00 € HT

Avenant n°2 : 1 449,78 € HT

Nouveau montant marché : 462 426,18 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'approuver l'avenant n°2 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

12. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Place des Meuniers - Choix du bailleur social

21h20 : Sortie de Bernard ALINCANT, 21h25 : Retour de Bernard ALINCANT.

Dans le cadre de la convention votée le 03/07/2017 entre la Commune et l'EPF pour la maîtrise foncière en vue de la réalisation de commerces et de logement dans le centre-bourg, une consultation a été lancée pour le choix de l'opérateur et se fera sur la base des références du candidat et de ses engagements quant au projet envisagé.

Une commission ad hoc composée de représentants de la commune et de l'EPF de la Vendée a été chargée de désigner l'opérateur retenu le 09.12.2019 ;

A l'issue de la consultation, le lauréat doit organiser une consultation de maîtrise d'œuvre à laquelle seront associés la commune et l'EPF de la Vendée. Le lauréat et sa maîtrise d'œuvre auront in fine en charge la construction du programme immobilier.

Les critères de sélection des candidats sont les suivants :

- Positionnement du candidat vis-à-vis du programme, du plan masse
- Prix prévisionnel de rachat du foncier
- Prix prévisionnel de cession/location des logements

Vu la décision de la commission communale d'aménagement du bourg du 09.12.2019,
Vu l'analyse des 3 candidats,

Madame Le Maire précise qu'il n'est pas possible de faire des logements type 4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	1 (Bernard ALINCANT)

- De retenir le bailleur social suivant : Vendée Habitat.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte correspondant,

13. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Aménagement du bourg – secteurs pôle culturel, Eglise, Ecoles, rues de la Rivière et des Lauriers : Déclaration de sous traitance modificative

Madame Le Maire rappelle que le Conseil municipal a attribué le marché des travaux d'aménagement du centre bourg secteur Eglise, pôle culturel, écoles, rues de la rivière et des lauriers à l'entreprise COLAS pour un montant total de 456 789.40 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la société COLAS a présenté une déclaration de sous traitance modificative qui annule et remplace la déclaration de sous traitance du 21/06/2019 pour la société CAJEV pour des travaux d'espaces verts/maçonnerie muret pierre pour un montant de 32 688.78 € HT ;

Ces montants sont inclus dans le montant du marché et ne sont pas en supplément du montant du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'accepter la demande de sous traitance telle qu'indiquée ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte de sous traitance correspondant,

14. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Représentation en Justice pour contentieux devant la juridiction administrative - Expropriation

Pour l'ensemble des contentieux initiés dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de réaliser un projet de travaux d'aménagement d'une zone

d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs sur la Commune de GROSBREUIL, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à ester en justice pour l'ensemble des contentieux initiés dans l'ensemble des contentieux liés à la procédure d'expropriation susvisée ;
- De désigner comme Avocat, Maître TERTRAIS Grégoire, pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à ester en justice auprès de la juridiction administrative, pour l'ensemble des contentieux initiés dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de réaliser un projet de travaux d'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs sur la commune de GROSBREUIL
- De désigner Maître TERTRAIS Grégoire pour défendre les intérêts de la commune.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

15. DEL. 09.12.2019 Urbanisme – Assainissement

- Résultat de la consultation du marché public de mise en séparatif lot 2 et 3 – contrôles assainissement – attributions des marchés.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues de l'Artisan, du Commerce et des Lingères, les travaux sont répartis en trois lots qui sont traités par marchés séparés et que le lot 1 : Assainissement a été attribué par délibération du 30.09.2019 à la société SAS POISSONNET TP pour un montant de 64 850 € HT soit 77 820 € TTC.

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres pour les lots n° 2 et 3 :

- Lot 2 : Contrôles Compactage
- Lot 3 : Contrôles d'étanchéité - ITV

Au vu du critère de jugement des offres, à savoir : 100% : Prix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'attribuer les lots n°2 - Contrôles Compactage et n°3 - Contrôles d'étanchéité – ITV à la société SPI2C pour les montants suivants :
 - Lot 2 : Contrôles Compactage : 1 255 € HT
 - Lot 3 : Contrôles d'étanchéité – ITV : 3 300 € HT
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les marchés correspondants,
- De solliciter une subvention de l'agence de l'eau étant précisé que cette nouvelle tranche de mise en séparatif connectée aux travaux initiaux représente un montant prévisionnel pouvant entrer dans l'enveloppe initiale de subvention de l'agence de l'eau, laquelle prendra en compte cette nouvelle tranche de travaux pour le solde de la subvention initiale ;
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant pour signer tout document concernant cette affaire.

16. DEL. 09.12.2019 Urbanisme – Assainissement

- Restructuration assainissement – Avenant n°2

Dans le cadre de la restructuration du réseau d'assainissement collectif du centre bourg, Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 pour les travaux supplémentaires suivants, confiés à l'entreprise STRAPO :

- Restructuration du virage des Lavandières d'un montant de 5 304 € HT
- Travaux supplémentaires nécessaires à la création de trottoirs et stationnement d'un montant de 8 119 € HT
- Soit un total de 13 423 € HT portant le montant du marché à 287 721.30 € HT ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'approuver l'avenant n°2 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

17. DEL. 09.12.2019 Urbanisme – Assainissement

- La Boutière : projet de division modifié

Madame Le Maire présente le projet de division modifié en 5 lots constructibles pour le projet de construction au lieu dit « La Garenne » en vue du dépôt de la déclaration préalable de division.

Madame Le Maire donne lecture du courrier reçu le 22 Novembre 2019 de l'association pour la protection du paysage de Vendée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
11	3 (Bernard ALINCANT, Frédérique VOINEAU-ORGERIT Chloé MERLET)	3 (Isabelle de ROUX, Jean-François HAURAIX, Alain GUEDON)

- Emet un avis favorable au projet de division en 5 lots pour le projet de construction au lieu dit « La Garenne » en vue du dépôt de la déclaration préalable de division.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18. DEL. 09.12.2019 Urbanisme – Assainissement

- Droit de préemption urbain

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues dans le cadre du Droit de Préemption Urbain:

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AB	64	7a91ca	Ua	1 Impasse de la Garenne
Bâti sur terrain propre	AC	169	94 m²	Ua	5 rue du moulin

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les Déclarations d'intention d'aliéner concernant ces biens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- De renoncer à l'acquisition de ces biens ;
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ces dossiers.

19. DEL. 09.12.2019 Personnel Communal

- Adhésion à la nouvelle convention prévoyance

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 12.11.2018, le Conseil Municipal, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,*

- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 07/11/2019 et 05/12/2019

Vu l'avis des commissions « personnel communal » et « finances communales »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- **Article 1** : D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2** : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 3 euros par agent, sur la base d'un temps complet, Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.
Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.
La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- **Article 3** : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel (le cas échéant).

20. DEL. 09.12.2019 Personnel Communal

- Convention prestation paie

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal, la convention de la prestation paie assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée qui a pour objet de définir les modalités de la prestation paie dématérialisée.

- La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 et se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

22h01 : Sortie de Bernard ALINCANT, vote pour en quittant la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'adopter ladite convention pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

21. DEL. 12.11.2018 Personnel communal

- Modification du temps de travail : Renouvellement poste adjoint technique territorial principal à 80%

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la demande de l'agent pour le renouvellement de sa modification du temps de travail à 80 % une période d'un an à compter du 01.01.2020,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison du renouvellement de la demande de modification du temps de travail de l'agent occupant le poste,

Après avis de la Commission « Personnel Communal »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

- De reconduire la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01.01.2020 et jusqu'au 01.01.2021.
- De reconduire la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01.01.2020 et jusqu'au 01.01.2021.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal 2020, chapitre 64.
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

Annexe à la délibération : Tableau des effectifs avant et à partir du 01.01.2020.

22. DEL. 12.11.2018 Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

- Modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la restitution de la compétence « Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
-

Fin 2017, la communauté de communes Vendée Grand littoral juste créée suite à la fusion des deux EPCI historiques, a procédé à une importante mise à jour de ses statuts dans l'objectif premier de répondre aux enjeux de développement de son territoire. Parmi les modifications votées avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, nous pouvons citer :

- ***Le changement du nom de la Communauté de Communes,***
- ***La prise de quatre compétences :***
 - ✓ ***Création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire***
 - ✓ ***Maisons de services au public,***
 - ✓ ***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,***
 - ✓ ***Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance***

Parmi ces compétences transférées toutes ont connu un développement positif dans le cadre intercommunal, à l'exception de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

La définition de cet intérêt communautaire se heurte notamment aux postulats réglementaires qui empêchent de faire des pistes cyclables un sujet de voirie d'intérêt communautaire. La définition a minima de quelques voiries selon une définition approximative ne revêt finalement aucun intérêt pour les communes comme pour la communauté de communes. La voirie pourra peut-être un jour s'envisager comme un bien commun, mais pour l'heure, la mutualisation ne semble pas pertinente.

Dès lors, par délibération en date du 23 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts portant sur la restitution de cette compétence dont l'intérêt communautaire n'a jamais été défini et afin d'éviter que l'intégralité de la compétence ne soit transférée à l'intercommunalité en fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Vu la délibération n° DEL 2019-10-D01 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019 ;

22h10 : Retour de Bernard ALINCANT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

1. d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral tels que ci-annexés,

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

DEL. 12.11.2018 Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

- Rapport d'activités 2018 de Vendée Grand Littoral – communication

Conformément à l'article L. 5211.39 du CGCT, Madame Le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2018 de Vendée Grand littoral afin de les informer des actions et projets réalisés.

23. DEL. 12.11.2018 Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

- Désignation des délégués au groupement de commande vêtements de travail-EPI

Engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI a été constitué par délibération du 29.07.2019

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- ✓ De répondre aux besoins de leurs services en matière de fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI ;
- ✓ De respecter la réglementation de la commande publique ;
- ✓ D'optimiser les coûts.

Une convention est établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement : et en son article 4, sont définies les modalités d'attribution.

La constitution d'une commission de choix ad'hoc est composée d'un représentant de chaque membre du groupement. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

L'attribution sera réalisée selon les modalités d'attribution du coordonnateur définies en interne notamment les délégations consenties au pouvoir adjudicateur par le conseil communautaire.

La commission de choix est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire, il sera prévu un suppléant.

Il est procédé à l'élection parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune d'un titulaire et d'un suppléant

Vu la délibération du 29.07.2019 autorisant l'adhésion aux groupements de commande vêtements de travail,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'élire :
 - Martine DURAND, titulaire de la commission de choix du groupement ;
 - Jacques PERIDY, suppléant de la commission de choix du groupement.
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

24. DEL. 12.11.2018 Culture animation

- Mise en Réseau des Bibliothèques : Charte d'occupation des locaux de la Médiathèque

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que depuis le transfert de la compétence « Réseau des bibliothèques » au 1er juillet 2019, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral avec les communes mettent tout en œuvre pour renforcer et structurer ce réseau.

Les bibliothèques assurent un rôle majeur en matière d'éducation, d'information, de loisir et de cohésion sociale. Forte de ces enjeux, la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale vise à renforcer les services existants, l'offre documentaire et les services, accroître la visibilité et l'attractivité des bibliothèques.

Si le réseau s'attache à offrir une politique culturelle élargie, les bibliothèques, restent un service de proximité primordial, acteur du développement local. La réussite du réseau des Bibliothèques repose sur un partenariat étroit entre les communes et la Communauté, dans l'intérêt des usagers et habitants du territoire. La qualité du service public des bibliothèques repose sur ce travail en bonne intelligence.

De ce fait, pour mener à bien les missions du réseau dans un lieu en adéquation avec les services offerts, la Communauté de communes propose de conclure une charte avec chaque commune fixant les modalités d'utilisation des locaux communaux dits « bibliothèques ».

Le projet de charte est joint en annexe

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

1°) de conclure la charte d'utilisation des locaux de la médiathèque avec la Communauté de communes telle que ci-annexée,

2°) d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette décision.

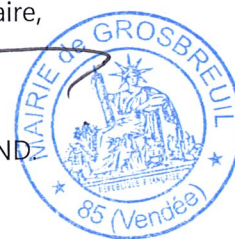
Questions diverses

- Calendrier des prochaines réunions.
- Téléthon : baisse de la participation le samedi 7 décembre 2019.

La séance est levée à : 22h25.

Madame La Maire,


Martine DURAND



LISTE DES DELIBERATIONS DU 09.12.2019

1. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Budget principal : Décision Modificative n°2

2. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Report des crédits d'investissement pour le budget principal

3. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Report des crédits d'investissement pour le budget assainissement

4. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Report des crédits d'investissement pour le budget gites

5. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Taxe d'aménagement 2020 – Modificative

6. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral – Clôture du budget annexe « Assainissement » M4 et transfert des résultats de l'exercice 2019.

7. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Attribution d'une aide financière pour l'association La Halte aux fripons

8. DEL. 09.12.2019 Finances communales

- Mise en Réseau des Bibliothèques : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

9. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Attribution des marchés de travaux relatifs aux lots n°1 à 18 pour l'aménagement de la place des Meuniers et la construction de commerces

10. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Réalisation et suivi de travaux de voirie, réseaux divers et aménagements paysagers – Lancement marché travaux de sécurisation de l'école

11. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Avenant CAJEV – marché aménagement du bourg – secteur Eglise

12. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Place des Meuniers - Choix du bailleur social

13. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Aménagement du bourg – secteurs pôle culturel, Eglise, Ecoles, rues de la Rivière et des Lauriers : Déclaration de sous traitance modificative

14. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Représentation en Justice pour contentieux devant la juridiction administrative – Expropriation

15. DEL. 09.12.2019 Urbanisme – Assainissement

- Résultat de la consultation du marché public de mise en séparatif lot 2 et 3 – contrôles assainissement – attributions des marchés.

16. DEL. 09.12.2019 Urbanisme – Assainissement

- Restructuration assainissement – Avenant n°2

17. DEL. 09.12.2019 Urbanisme – Assainissement

- La Boutière : projet de division modifié

18. DEL. 09.12.2019 Urbanisme – Assainissement

- Droit de préemption urbain

19. DEL. 09.12.2019 Personnel Communal

- Adhésion à la nouvelle convention prévoyance

20. DEL. 09.12.2019 Personnel Communal

- Convention prestation paie

21. DEL. 12.11.2018 Personnel communal

- Modification du temps de
- travail : Renouvellement poste adjoint technique territorial principal à 80%

22. DEL. 12.11.2018 Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

- Modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la restitution de la compétence « Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

23. DEL. 12.11.2018 Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

- Désignation des délégués au groupement de commande vêtements de travail-EPI

24. DEL. 12.11.2018 Culture animation

- Mise en Réseau des Bibliothèques : Charte d'occupation des locaux de la Médiathèque

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	<i>Absente excusée</i>
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	<i>Absente excusée</i>
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	